





Bordereau de signature

DEC2019_0112



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/06/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	24/06/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-06-24)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decision_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS

REF : AA/CN/ER

DEC2019_ 0112

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES A GAZ DANS DES ÉTABLISSEMENTS COMMUNAUX - LOTS 1, 2 ET 3.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1°/R.2123-1-1°, L.2113-10/R.2113-1 et R.2113-4 à 6,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée n°04/19/BAT, relatif au marché public de travaux de remplacement de chaudières à gaz dans des établissements communaux, décomposé en trois lots : -Lot n°1 : remplacement d'une chaudière à gaz du groupe scolaire des Tilleuls ; -Lot n°2 : remplacement d'une chaudière à gaz du gymnase « COSEC » (tranche ferme), et remplacement de la deuxième chaudière du gymnase (tranche optionnelle) ; -Lot n°3 : remplacement des chaudières à gaz de la Salle Polyvalente et Sportive (SPS) ; et avec la variante « Désembouage des circuits de chauffe et traitement d'eau » pour chacun des lots,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 14 mai 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°633986, et publié au BOAMP sous la référence n°19-74604,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 60 %, le critère de la valeur technique pondéré à 30 % et le critère des délais pondéré à 10 %,

CONSIDÉRANT qu'un unique pli a été déposé dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 03 juin 2019 à 12h00), que la candidature a été admise, que dès lors une offre a été analysée pour le lot n°1, une pour le lot n°2 et une pour le lot n°3,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, et suite aux négociations, l'offre de la société IDEX est économiquement avantageuse pour les lots n°1, 2 et 3,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux» et de l'opération «Réfection crèche collective du Lizard», dont la valeur ne dépasse pas 5 548 000 € H.T.,



Suite de la décision N°2019_ **0112**
portant sur la conclusion du marché public de travaux - Remplacement de chaudières à gaz.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société IDEX ENERGIES S.A.S., sise 72 avenue Jean-Baptiste Clément 92100 BOULLOGNE BILLANCOURT, le marché public de travaux relatif au remplacement de chaudières à gaz dans des établissements communaux, traité par marchés séparés comme suit :

-Lot n°1 : remplacement d'une chaudière à gaz du groupe scolaire des Tilleuls pour un montant forfaitaire de 58 377,13 € TTC pour l'offre de base et de 3 243,36 € TTC pour la variante « Désembouage des circuits de chauffe et traitement d'eau ».

-Lot n°2 : remplacement d'une chaudière à gaz du gymnase « COSEC » pour un montant forfaitaire de 43 017,95 € TTC pour la tranche ferme, de 28 326,74 € TTC pour la tranche optionnelle « remplacement de la deuxième chaudière » et de 3 629,40 € TTC pour la variante « Désembouage des circuits de chauffe et traitement d'eau ».

-Lot n°3 : remplacement des chaudières à gaz de la Salle Polyvalente et Sportive (SPS), pour un montant forfaitaire de 47 460,38 € TTC pour l'offre de base et de 2 268,96 € TTC pour la variante « Désembouage des circuits de chauffe et traitement d'eau ».

Chacun des marchés prend effet à compter de sa notification et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 20 JUIN 2019

Le Maire,

Mathieu WSKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 24 JUIN 2019

Affiché en Mairie le 24 JUIN 2019

Publié au RAA le 24 JUIN 2019

24 JUIN 2019

